

Les droits de justice de l'abbé sur les habitants de Chazay et de la baronnie sont souvent attaqués, mais toujours affirmés et sauvegardés par des sentences de la sénéchaussée de Lyon. En 1570, deux habitants de notre ville, les sieurs Claude Pin et Claude Flachéron (familles qui existent encore), se voient condamnés par la Cour de Lyon pour avoir refusé de reconnaître les droits de justice qu'avait l'abbé seigneur (9).

Puis cette même année les officiers de justice de la baronnie eurent à poursuivre avec rigueur les vagabonds, loups-garous et sorciers, qui infestaient le pays. Sous des déguisements propres à jeter une terreur superstitieuse, ils parcouraient les campagnes, s'introduisaient dans les maisons et se faisaient donner argent, vêtements et victuailles sous peine de se voir en butte à tous leurs mauvais traitements, ou aux mauvais sorts qu'ils menaçaient de jeter sur les gens, les bêtes et les récoltes.

Les plaintes portées contre eux et les maléfices qu'ils se vantaient de faire *en engraisant* les portes, nous disent les chroniques du temps, arrivèrent à la connaissance de François Mandelot, gouverneur du Lyonnais, qui lança contre eux une ordonnance de poursuite et s'entendit avec les hauts justiciers de la province, afin de les poursuivre et traiter avec la plus grande rigueur (10).

Le seigneur baron donna donc des ordres sévères selon cette ordonnance, et ces hardis malfaiteurs furent jetés dans ces cachots, que l'on peut encore voir dans les caves et souterrains du château de Chazay. Cette crainte superstitieuse

(9) Arch. du Rh. Ainay. H. 420, chart. 234.

(10) Péricaud. Documents. *Revue du Lyonnais*, 48^e année, t. III, p. 83.